



Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires (CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

1. Champ d'application

Les conditions suivantes s'appliquent exclusivement à toutes les prestations de Daimler Truck AG (« fournisseur ») en rapport avec les commandes passées sur le portail Service-Info Mercedes-Benz Truck de crédits-temps et de tranches horaires pour l'accès à des contenus de données (« **crédits-temps/tranches horaires** »). Les Conditions générales de vente de l'acheteur (« Client ») ne font pas partie du contrat, même si elles sont jointes aux demandes d'offre, aux commandes ou aux déclarations d'acceptation et qu'elles n'ont pas été contestées.

Le crédit-temps est un compte de temps qui, selon l'utilisation faite par le client, diminue du montant du crédit-temps utilisé en conséquence. Les tranches horaires sont une période fixe pendant laquelle le client a accès aux informations jusqu'à la fin de celle-ci.

L'accès aux produits suivants est proposé via des crédits-temps : XENTRY Pass Thru EU.

L'accès aux produits suivants est proposé via des tranches horaires : XENTRY Remote Diagnosis, XENTRY TIPS (version desktop et app), XWIS, XOT et informations sur les pièces.

2. Objet du contrat

2.1 Le fournisseur loue au client les crédits-temps/tranches horaires convenus dans le contrat pour la durée de ce dernier. Les crédits-temps/tranches horaires autorisent le client à accéder à des contenus de données, en particulier à des informations techniques (ci-après également « **informations** »)

2.2 Consigne de sécurité

Si la documentation technique indique que des outils spéciaux sont nécessaires, il convient d'utiliser ces outils pour effectuer correctement les travaux de réparation. Le client est responsable des éventuels dommages causés par une infraction.

Le fournisseur se réserve le droit de réviser les informations à tout moment et sans préavis. Le client doit s'assurer dans chaque cas de disposer de la version actuellement en vigueur.

Bien que ces informations puissent être utiles aux propriétaires de véhicules Mercedes-Benz et aux réparateurs indépendants, elles sont exclusivement destinées à être utilisées par un personnel de service après-vente dûment formé et qualifié pour travailler sur des véhicules Mercedes-Benz, ayant une bonne connaissance des informations, un accès aux outils, à l'équipement et à la littérature nécessaires pour effectuer correctement et en toute sécurité les travaux de diagnostic, d'entretien et de réparation, et une expérience de leur utilisation. Si ces connaissances et ces informations ne sont pas disponibles, il conviendra de ne pas effectuer ces travaux et de les confier à un atelier spécialisé qualifié. L'atelier spécialisé doit disposer des connaissances techniques et des outils nécessaires pour effectuer les travaux requis.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires
(CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

Avertissement : les informations ne doivent pas être considérées comme des instructions ou des moyens de procéder à un diagnostic, une réparation et un entretien de véhicules Mercedes-Benz pour des personnes ne disposant pas d'une formation et d'une expérience professionnelles adéquates en matière de diagnostic, de réparation et d'entretien de véhicules Mercedes-Benz. Si l'on n'utilise pas les outils et équipements appropriés, que toutes les mesures de précaution nécessaires et appropriées que prendrait un mécanicien automobile formé et certifié ne sont pas prises et qu'on ne suit pas toutes les consignes de sécurité contenues dans cette publication et dans d'autres publications Service, cela pourra entraîner des dommages matériels ou des dommages corporels, voire même des décès.

3. Conclusion du contrat

- 3.1 Pour que la commande de crédit-temps soit valable, il faut que le client possède un numéro de TVA valide et qu'il appartienne au cercle des personnes autorisées conformément aux règlements de l'UE (715/2007, 692/2008, 595/2009, 582/2011 et 64/2012) avec un siège social au sein de l'Union européenne, d'un Etat de l'AELE ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- 3.2 Pour que la commande de tranches horaires soit valable, il faut que le client possède un numéro de TVA valide et qu'il fasse partie du cercle des personnes autorisées conformément aux règlements de l'UE (715/2007, 692/2008, 595/2009, 582/2011, 858/2018 et 64/2012) avec un siège social dans l'Union européenne, dans un pays de l'AELE ou au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- 3.3 Le cercle des personnes autorisées comprend les opérateurs indépendants, ainsi que les personnes qui leur sont associées. Cela peut inclure les ateliers indépendants, fabricants d'équipements de réparation, éditeurs d'informations techniques, personnel des automobiles clubs, personnel des services de dépannage, prestataires de services de révision et d'essai, personnel des établissements de formation initiale et continue des mécaniciens automobiles.
- 3.4 Une commande valable est l'offre du client au fournisseur pour la conclusion d'un contrat. Sans vérification positive de la solvabilité et/ou en cas d'utilisation d'une carte de crédit non valide, la commande ne sera pas finalisée techniquement et ne parviendra pas au fournisseur. Le client est lié à la commande pendant six semaines (période de validité).
- 3.5 Le contrat est conclu lorsque le fournisseur accepte expressément par écrit, ou sous forme de texte, une commande valable dans le délai de validité ou lorsque la prestation commandée a été mise à disposition.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires
(CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

4. Prestation contractuelle

- 4.1 L'étendue des prestations et leur nature résultent respectivement de la description des crédits-temps/tranches horaires dans le portail Service-Info Mercedes-Benz Truck à la commande. Celle-ci contient la liste précise de l'accès temporaire au contenu des données ainsi que les accords de qualification et de mise à disposition d'informations qui y sont liés.
- 4.2 L'utilisation de la prestation contractuelle des crédits-temps pour le logiciel XENTRY Pass Thru EU Open Shell est conditionnée par un contrat valable pour l'utilisation du logiciel XENTRY Pass Thru EU Open Shell (logiciel Open Shell).
- 4.3 La condition préalable à l'utilisation de la prestation contractuelle des tranches horaires pour les produits XWIS, XOT, XENTRY TIPS (version desktop et app), informations sur les pièces et XENTRY Remote Diagnosis est un login client valable sur la plateforme Service-Info Mercedes-Benz Trucks Portal <http://service-info.mercedes-benz-trucks.com> et une commande réussie de la tranche horaire pour les ID utilisateur du login client. Les tranches horaires disponibles sont de 1 heure, 1 jour, 1 semaine, 1 mois ou 1 an, selon le produit. La durée du contrat dépend de la sélection de l'option susmentionnée. et commence à partir de la date de confirmation de la commande de la tranche horaire.
- 4.4 L'utilisation de la prestation contractuelle des tranches horaires pour les applis XENTRY Remote Diagnosis et XENTRY TIPS (« Apps ») est soumise à la condition d'un login client valable pour l'appli en question et d'une commande réussie de la tranche horaire pour les ID utilisateur du login client. Pour utiliser les applications, il est en outre nécessaire de télécharger l'application correspondante sur un terminal mobile. Les tranches horaires disponibles sont de 1 heure, 1 jour, 1 semaine, 1 mois ou 1 an, selon l'application La durée du contrat dépend de la sélection de la période susmentionnée et commence à partir de la date de confirmation de la commande de la tranche horaire.
- 4.5 L'assistance se limite à répondre aux questions du client dans le cadre du déroulement habituel de l'activité. Les clients peuvent contacter le support à l'adresse suivante support_dtag@snapon.com.

5. Rémunération

- 5.1 Les montants à payer sont immédiatement exigibles à la commande par paiement anticipé en euros et prélevés par la carte de crédit indiquée.
- 5.2 Les prix s'entendent H.T., taxe sur la valeur ajoutée légale en sus. Les prix applicables sont ceux indiqués dans le récapitulatif de la commande au moment de la commande.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires (CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

6. Garantie

- 6.1 Le fournisseur s'engage à maintenir l'objet loué dans un état approprié à l'usage prévu par le contrat pendant la durée de la location.
- 6.2 Si la réduction de l'aptitude à l'usage prévu par le contrat n'est que minime, il n'y aura pas de réclamation possible pour défaut de l'objet loué. De même, toute réclamation pour défaut est exclue dans la mesure où l'écart par rapport à la qualité contractuelle est dû à une utilisation non conforme ou à l'utilisation de l'objet loué dans des conditions d'utilisation non convenues ou dans un environnement système non convenu. Il en va de même pour les divergences dues à des influences extérieures particulières qui ne sont pas prévues par le contrat.
- 6.3 La responsabilité sans faute du fournisseur en vertu de l'article 536a, paragraphe 1, du code civil allemand (BGB) pour des défauts qui existaient déjà au moment de la conclusion du contrat est exclue.
- 6.4 Le client doit signaler immédiatement les défauts sous une forme compréhensible et détaillée, en indiquant toutes les informations utiles à la détection et à l'analyse des défauts, par écrit ou par voie électronique à l'adresse communiquée à cet effet. Il convient notamment d'indiquer les étapes de travail qui ont conduit à l'apparition du défaut, la forme d'apparition ainsi que les conséquences du défaut. Sauf accord contraire, les formulaires et procédures correspondants du prestataire sont utilisés à cet effet.
- 6.5 La réparation des défauts se fait pendant les heures de bureau du fournisseur. Un délai raisonnable doit être accordé au fournisseur. Avec l'accord du client, le fournisseur peut remplacer l'objet loué ou certains composants de l'objet loué afin de remédier aux défauts. Le client ne refusera pas de manière déraisonnable son accord à ce sujet.
- 6.6 Une résiliation par le client conformément à l'article 543, paragraphe 2, première phrase, point 1, du Code civil allemand (BGB) pour non-respect de l'usage prévu par le contrat n'est autorisée que si le fournisseur a eu suffisamment de possibilités de remédier aux défauts et que celles-ci ont échoué. L'élimination des défauts n'est considérée comme un échec que si elle est impossible, si elle est refusée par le fournisseur ou si elle est retardée de manière inacceptable, s'il existe des doutes fondés quant aux chances de succès ou si elle est inacceptable pour le client pour d'autres raisons.
- 6.7 Les droits du client au titre de la garantie contre les défauts sont exclus dans la mesure où celui-ci procède ou fait procéder à des modifications de l'objet loué sans l'accord préalable du fournisseur, à moins que le client ne prouve que les modifications n'ont pas de conséquences inacceptables pour le fournisseur en termes d'analyse et d'élimination du défaut. Les droits du client en raison de défauts ne sont pas affectés dans la mesure où le client est autorisé à procéder à des modifications, notamment dans le cadre du droit d'auto-réception conformément à l'article 536a, paragraphe 2, du Code civil allemand (BGB), et que celles-ci ont été effectuées dans les règles de l'art et documentées de manière compréhensible.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires
(CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

6.8 Le délai de prescription pour les défauts matériels est d'un an à compter du début du délai de prescription légal. Si la loi prescrit des délais plus longs en cas de violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations du fournisseur, en cas de dissimulation dolosive d'un défaut ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi que pour les droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ces délais ne sont pas affectés. Le délai légal de l'article 548 du Code civil allemand (BGB) pour les demandes d'indemnisation du fournisseur en raison de la modification ou de la détérioration de la chose louée ou du système de location n'est pas affecté.

6.9 Le fournisseur peut demander le remboursement de ses frais dans la mesure où

- il agit sur la base d'une notification sans qu'il y ait de défaut, à moins que le client n'ait pas pu raisonnablement constater qu'il n'y avait pas de défaut ; ou
- un dysfonctionnement signalé n'est pas reproductible ou ne peut être prouvé d'une autre manière par le client en tant que défaut, ou
- des dépenses supplémentaires sont engagées en raison de la non-exécution correcte des obligations du client.

6.10 En cas de violation des droits de tiers par sa prestation, le fournisseur n'est responsable que dans la mesure où la prestation est utilisée conformément au contrat et en particulier dans l'environnement d'utilisation convenu contractuellement, sinon dans l'environnement d'utilisation prévu sans modification.

Le fournisseur n'est responsable des violations des droits de tiers qu'au sein de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ainsi qu'au lieu d'utilisation de la prestation conformément au contrat.

6.11 Si un tiers fait valoir auprès du client qu'une prestation du fournisseur porte atteinte à ses droits, le client en informera immédiatement le fournisseur. Le fournisseur et, le cas échéant, ses fournisseurs en amont sont en droit, mais pas obligés, dans la mesure où cela est autorisé, de se défendre contre les prétentions invoquées à leurs frais.

Le client n'est pas autorisé à reconnaître les droits de tiers avant d'avoir donné au fournisseur une possibilité raisonnable d'examiner les droits de tiers et de s'en défendre d'une autre manière.

6.12 Si les droits de tiers sont violés par une prestation du fournisseur, ce dernier s'engage, à son choix et à ses frais, à

- procurer au client le droit d'utiliser la prestation ou
- rendre la prestation exempte de violation de droits ou
- reprenre la prestation en remboursant la rémunération versée à cet effet par le client (déduction faite d'une indemnité d'utilisation raisonnable), si le fournisseur ne peut obtenir d'autre solution moyennant un effort raisonnable.

Les intérêts du client sont pris en compte de manière appropriée.

Les droits du client pour vices juridiques se prescrivent conformément au point 6.8. Le point 7 s'applique de manière complémentaire aux droits à dommages et intérêts et au remboursement des dépenses du client. Le point 6.3 s'applique par analogie aux dépenses supplémentaires du fournisseur.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires
(CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

7. Responsabilité

7.1 Le fournisseur est toujours responsable envers le client

- a. pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par lui-même ainsi que par ses représentants légaux ou ses agents d'exécution,
- b. selon la loi sur la responsabilité du fait des produits et
- c. pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé dont répondent le fournisseur, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution.

7.2 Le fournisseur n'est pas responsable en cas de négligence légère, sauf s'il a violé une obligation contractuelle essentielle dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat

7.3 ou dont la violation compromet la réalisation de l'objectif du contrat et dont le client peut régulièrement attendre le respect.

En cas de dommages matériels et pécuniaires, cette responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Cela vaut également pour le manque à gagner et les économies non réalisées. La responsabilité pour d'autres dommages indirects lointains est exclue.

7.4 Une déclaration de garantie n'engage la responsabilité du fournisseur en matière de dommages et intérêts que si cela a été expressément repris dans la garantie. En cas de négligence légère, cette responsabilité est soumise aux restrictions prévues au point 7.2.

7.5 En cas de nécessité de restauration de données ou de composants (par exemple matériel, logiciel), le fournisseur n'est responsable que des dépenses nécessaires à la restauration en cas de sauvegarde correcte des données et de prévention des pannes par le client. En cas de négligence légère du fournisseur, cette responsabilité n'est engagée que si le client a effectué, avant l'incident, une sauvegarde des données et une prévention des pannes adaptées à la nature des données et des composants. Elle ne l'est pas si cela a été convenu en tant que prestation du fournisseur

7.6 Pour les demandes de remboursement de dépenses et autres demandes de responsabilité du client envers le fournisseur, les dispositions 7.1 à 7.4 s'appliquent en conséquence.

7.7 Le fournisseur décline toute responsabilité en cas de blessures, de dommages ou de pertes résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation incorrecte des informations ou des informations elles-mêmes.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires
(CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

8. Droits

- 8.1 Sauf convention contraire, le fournisseur accorde au client le droit simple, non exclusif et non transmissible d'utiliser les informations chez lui pendant la durée de la location à des fins d'exploitation propres dans le cadre de l'objectif d'utilisation prévu par le contrat. L'autorisation d'accès aux crédits-temps peut être utilisée indépendamment de l'ordinateur et de la personne au sein d'une entreprise du client. Pour l'utilisation dans d'autres entreprises du client, des droits d'accès supplémentaires doivent être achetés conformément au tarif en vigueur. Dans le cadre de l'attribution des droits d'utilisation des tranches horaires, les utilisateurs reçoivent une identité personnalisée (User ID). Elle ne peut être utilisée que par l'utilisateur concerné à titre personnel ; une transmission ou une utilisation en tant qu'utilisateur de groupe ou d'atelier n'est pas autorisée. Le fournisseur se réserve le droit de retirer les droits d'utilisation ou de supprimer les identités numériques en cas de non-respect.
- 8.2 Sauf autorisation de la part du fournisseur : Il est interdit de faire des copies des crédits-temps/tranches horaires, ou des informations, sauf dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour maintenir une utilisation conforme aux dispositions. La préparation et le traitement des informations par le client ou par des tiers mandatés par lui sont interdits. Cette disposition s'applique également à la publication en d'autres noms.
- 8.3 L'utilisateur devra également imposer ces obligations à ses collaborateurs dans le cadre des possibilités légales.
- 8.4 Les supports numériques, documentations et copies électroniques devenus inutiles doivent être détruits dans les règles de l'art. En cas d'installations, il conviendra de veiller à ce que personne ne puisse y accéder de manière illicite.
- 8.5 Si les crédits-temps/tranches horaires ou les informations tombent entre les mains de tiers, par exemple parce que le client les transmet ou ne les protège pas correctement contre l'accès par des tiers, un montant raisonnable, fixé par le fournisseur, devra être payé ; son adéquation sera vérifiée par le tribunal compétent en cas de litige. Le montant minimum est de 25.000,- EUR par crédit-temps/tranche horaire. La prétention à dommages et intérêts avec imputation de la pénalité contractuelle n'est pas remise en cause.
- 8.6 Le fournisseur est autorisé à prendre des mesures techniques appropriées pour se protéger contre une utilisation non conforme au contrat. L'utilisation des prestations conformément au contrat ne doit pas en être affectée.
- 8.7 Le fournisseur peut révoquer le droit d'utilisation du client et/ou résilier le contrat si le client dépasse considérablement ses droits d'utilisation ou enfreint les règles de protection contre l'utilisation non autorisée. Le fournisseur doit en principe fixer au préalable au client un délai supplémentaire raisonnable pour remédier à la situation.
- 8.8 La seule révocation du droit d'utilisation ne vaut pas en même temps résiliation du contrat. Après révocation, le client doit confirmer expressément par écrit au fournisseur la cessation de l'utilisation.
- 8.9 Le droit du fournisseur à une rémunération pour l'utilisation dépassant l'utilisation convenue reste inchangé.
- 8.10 Le client a droit à la réattribution du droit d'utilisation après avoir prouvé qu'il a mis fin à l'utilisation non conforme au contrat et qu'il a empêché une utilisation future non conforme au contrat.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires (CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

9. Durée du contrat

9.1 En cas de crédit-temps, la durée du contrat est déterminée par le crédit-temps commandé et commence à la conclusion du contrat. Il existe des crédits horaires, journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels. Le client peut afficher la prestation de services en activant le crédit-temps. Le contrat prend fin à l'expiration du crédit-temps, mais au plus tard à la fin du contrat d'utilisation du logiciel Open Shell. Les crédits-temps non utilisés à la fin du contrat du logiciel Open Shell peuvent être transférés lors du renouvellement ou de la conclusion d'un nouveau contrat nécessaire pour l'utilisation du logiciel Open Shell. Dans le cas contraire, ils seront perdus et ne pourront pas être remboursés.

9.2 La durée du contrat et les droits d'accès dans le cas des tranches horaires prennent fin à l'expiration de la période choisie ; la fin du contrat ne nécessite pas de résiliation. Une résiliation anticipée sans motif valable n'est pas possible. Les frais d'accès doivent être réglés à la commande et ne sont en aucun cas remboursables, même si le client n'utilise pas les informations pendant toute la durée du contrat.

9.3 Le contrat peut être résilié sans préavis par le fournisseur pour motif grave. Le fournisseur peut notamment résilier le contrat sans préavis si

- a. en cas de crédit-temps, il existe un motif au sens du point 9.4 des Conditions générales de vente (CGV) pour l'utilisation du logiciel Open Shell ;
 - b. le client copie, reproduit, fabrique ou fait copier, reproduire ou fabriquer des crédits-temps/tranches horaires, ou des informations, en violation du contrat ;
 - c. le client transmet des crédits-temps/tranches horaires ou des informations à des tiers en violation du contrat ;
 - d. le client ne fait plus partie du cercle des personnes autorisées selon le point 3.2.
- Si le contrat est résilié sans préavis pour motif grave, le client ne pourra prétendre au remboursement des crédits-temps/tranches horaires non utilisés.

10. Impôts

10.1 Le paiement du client peut être soumis à une retenue à la source dans son pays de résidence, qui doit être versée par le client. Nous recommandons au client de consulter un conseiller fiscal.

10.2 Les parties s'efforcent de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir une réduction ou une suppression des impôts pouvant être dus en relation avec le présent contrat, conformément aux dispositions nationales et à la convention en vigueur - si elle existe - en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune entre l'Etat de résidence du client et la République fédérale d'Allemagne (« Convention »)

10.3 Tous les impôts et taxes de toute nature liés aux paiements du client et imposés au fournisseur par les autorités fiscales allemandes sont à la charge du fournisseur. Tous les impôts et taxes de toute nature imposés ou payables dans le cadre des paiements effectués par le client dans son pays de résidence sont à la charge du client. La phrase qui précède ne s'applique pas aux impôts sur le revenu appliqués ou retenus conformément aux dispositions nationales et, le cas échéant, à la Convention.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires
(CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

- 10.4 Si le client est tenu, en vertu de la réglementation nationale et de la Convention, lorsqu'elle existe, de retenir des impôts sur les paiements effectués en vertu du présent contrat, le client fera tout ce qui est en son pouvoir pour que le paiement au Fournisseur soit imposé, au moment du paiement, au taux réduit de retenue à la source prévu par la Convention, lorsqu'elle existe, ou par la réglementation nationale.
- 10.5 Dans la mesure où le client est tenu de retenir et de verser des impôts sur les paiements effectués en vertu du présent Contrat, le client transmettra au fournisseur, sans retard injustifié, les originaux des reçus de retenue à la source délivrés par l'administration fiscale nationale et tout autre document indiquant le fournisseur en tant que contribuable, le montant du paiement de l'impôt, la loi fiscale et la législation sur lesquelles le paiement de l'impôt est fondé, le taux d'imposition ou la base d'imposition sur laquelle le paiement de l'impôt est fondé, ainsi que la date du paiement de l'impôt.
- 10.6 Si les reçus des impôts perçus à la source établis par le fisc et les documents correspondants sont fournis dans une autre langue que la langue allemande ou anglaise, l'utilisateur s'engage à faire réaliser à ses propres frais et à la demande de Daimler Truck AG une traduction des reçus des impôts perçus à la source et des documents correspondants vers la langue allemande ou anglaise, et à faire certifier par l'administration ou un notaire l'exactitude des traductions.

11. Respect du droit en vigueur

Le client est tenu de ne pas commettre d'actes ou de s'abstenir de commettre des actes pouvant entraîner une condamnation pénale pour fraude ou abus de confiance, délit d'insolvabilité, délit contre la concurrence, octroi d'un avantage ou corruption de personnes employées par le client ou d'autres tiers. En cas de violation de ces dispositions, le fournisseur a le droit de résilier sans préavis toutes les transactions juridiques existantes avec le client et de rompre toutes les négociations. Sans préjudice de ce qui précède, le client est tenu de respecter toutes les lois et réglementations le concernant et concernant la relation commerciale avec le fournisseur.





Conditions générales (CG) pour l'utilisation des crédits-temps/tranches horaires
(CGV Crédits-temps/tranches horaires - valables à partir de 03/2023)

12. Points divers

- 12.1 Le client respectera sous sa propre responsabilité les prescriptions d'importation et d'exportation applicables aux livraisons ou aux prestations. En cas de livraison ou de prestation transfrontalière, le client prendra en charge les droits de douane, les taxes et autres redevances qui s'appliquent. Le client traitera sous sa propre responsabilité les procédures légales ou administratives liées aux livraisons ou prestations transfrontalières, sauf s'il en a été expressément convenu autrement.
- 12.2 Le client ne peut pas transférer à des tiers des droits et des obligations découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci ou avec sa préparation sans l'accord du fournisseur.
- 12.3 Le client ne peut compenser les prétentions du fournisseur que si la contre-créance du client est incontestée ou qu'il existe un titre exécutoire. Les contre-créances du client résultant du même contrat de location sont exclues de cette disposition. Celui-ci ne peut faire valoir un droit de rétention que si ses prétentions se fondent sur la même relation contractuelle.
- 12.4 Le client conclura avec le fournisseur des accords nécessaires en matière de protection des données pour le traitement des données personnelles.
- 12.5 Le fournisseur est autorisé à céder le présent contrat ou les droits et obligations découlant de ce contrat ou à en transférer l'exécution à toute société du groupe ayant son siège en Allemagne, notamment si celle-ci est appelée à exploiter à l'avenir ce secteur d'activité dans le cadre de la mise en œuvre d'une structure divisionnelle du groupe Daimler.
- 12.6 Le lieu de juridiction exclusif est Friedberg.
- 12.7 Les présentes conditions sont régies par le droit allemand. L'application du droit international privé (DIP) et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

